

Règlement du jeu-concours Instagram « Jeu concours CAPFM – Gagnez des places pour le Mondial de l’Auto 2024 »

Article 1 : Société organisatrice

La société **CA Consumer Finance, SA** au capital de 346 546 434 euros, ayant son siège social 1 rue Victor Basch 91300 Massy, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EVRY, sous le numéro 542 097 522, (ci-après « l'Organisateur ») organise du 02/10/2024 10h00 au 06/10/2024 23h59, un jeu-concours sur le réseau social Instagram (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site internet <https://www.ca-personalfinancemobility.com/>

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure à la date de début du Jeu et possédant un compte Instagram personnel.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société organisatrice et d'une manière générale des sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce Jeu, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires pour assurer le respect de cette règle.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des dotations.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule exclusivement sur le compte Instagram de Crédit Agricole Personal Finance & Mobility (@ca_pfm) aux dates indiquées à l'article 1.

Les participants doivent :

- suivre le compte @ca_pfm sur Instagram
- aimer la publication annonçant le Jeu

- identifier en commentaire 1 ami titulaire d'un compte Instagram personnel
- La participation au Jeu est limitée à une participation par personne (même nom, même prénom et même adresse électronique) pendant toute la période du concours.

En tout état de cause, il ne pourra être attribué qu'une dotation par personne pendant toute la durée du jeu.

Article 4 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants respectant les conditions de participation. Le tirage au sort aura lieu le 07/10/2024.

Les gagnants seront directement contactés par la Société Organisatrice en message privé sur la plateforme Instagram dans un délai de 72h après le tirage au sort, afin d'obtenir :

- ses informations personnelles (nom, prénom et adresse électronique) pour lui communiquer son gain par envoi numérique ;
- les noms, prénoms et adresses email des bénéficiaires des entrées pour le Mondial de l'Auto Paris 2024 qui sont nominatives.

Si un gagnant ne répond pas dans la semaine suivant l'envoi de ce message privé, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne seraient pas attribués. Afin de vérifier l'identité, la Société Organisatrice sera susceptible de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant la restitution des lots déjà envoyés.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir une quelconque dotation ou gain au participant bénéficiaire s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé des (deux) 2 dotations suivantes :

1er lot : 2 entrées pour le Mondial de l'Auto Paris 2024 pour le mercredi 16 octobre d'une valeur de 36 euros, 2 invitations aux conférences du jour sur le stand de CA Mobility et 1 moment privilégié avec GMK.

2ème lot : 2 entrées pour le Mondial de l'Auto Paris 2024 (jour au choix des gagnants) d'une valeur de 36 euros, et 2 invitations aux conférences du jour organisées sur le stand de CA Mobility.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains, sont mis en ligne sur la publication Instagram Crédit Agricole Personal Finance & Mobility (@ca_pfm) du Jeu à titre d'exemple indicatif, à titre d'illustration, et ne sont pas des représentations contractuelles des gains. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La valeur commerciale est le prix de la dotation (prix public maximum conseillé). Les dotations gagnées sont nominatives, et non transférables. Elles devront être acceptées comme telles et ne pourront être ni remboursées, ni échangées.

Article 6 : Acheminement des dotations

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse électronique inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les dotations n'ont pu être adressées à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, elles resteront définitivement la propriété de La Société Organisatrice.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange d'une dotation est strictement interdite.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

La participation au Jeu est gratuite.

Le remboursement des frais de connexion bas débit engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication standard de l'opérateur du participant.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

CA Consumer Finance, service Communication Externe (AM 5.1)

Jeu concours CAPFM – Gagnez des places pour le Mondial de l'Auto 2024

1 rue Victor Basch 91300 Massy FRANCE

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Les timbres liés à la demande écrite d'une

demande de remboursement des frais de connexions seront remboursés au tarif d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif lent sur simple demande.

Article 8 : Données personnelles

Après la désignation des gagnants du Jeu, des données personnelles les concernant seront collectées, dans les conditions posées à l'article 4 du présent règlement, afin de permettre l'acheminement des dotations.

Des données personnelles sont également collectées afin de rembourser aux participants, qui en font la demande et sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 7 du présent règlement, les frais de connexion bas débit engagés pour leur participation au Jeu.

Les données recueillies sont enregistrées dans des fichiers informatisés par la Société Organisatrice CA Consumer Finance, Responsable de Traitement, située 1 rue Victor Basch 91300 Massy France.

a) Catégories des Données Personnelles

Ces données sont relatives aux noms, prénoms et adresses email des gagnants et le cas échéant en cas de doute sur l'identité de la personne, copie d'une pièce d'identité.

Ces données sont relatives aux nom, prénom, adresse, RIB et photocopie de la facture justificative des frais de connexion bas débit d'un participant en cas de demande de remboursement desdits frais.

Toutes les données collectées sont conservées au sein de l'Union Européenne.

b) Traitements et Finalités

Les données personnelles sont recueillies sur la base du consentement du participant qui accepte de participer au Jeu. Elles sont traitées par la Société Organisatrice à des fins de désignation des gagnants et acheminement de leur lot et le cas échéant, remboursement des frais de connexion bas débit engagés par la participation au Jeu.

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'organisation du Jeu et au respect par la Société Organisatrice de ses obligations légales.

Sous réserve de son accord exprès préalable, les données du gagnant, relatives à ses nom, prénom et adresse email, pourront être utilisées par le Responsable de Traitement, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Sous réserve de son accord exprès, le participant pourra également recevoir des offres commerciales de CA Consumer Finance ou de ses enseignes partenaires. Si le participant ne souhaite plus faire l'objet de prospection, il pourra le faire en contactant à tout moment CACF –

Délégué à la protection des données personnelles, BP 50075, 77213 AVON Cedex ou dpdcacf@ca-cf.fr.

Le participant peut aussi s'inscrire à la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel, www.bloctel.gouv.fr, s'il ne souhaite plus être démarché téléphoniquement par des professionnels avec lesquels il n'a pas de relation contractuelle en cours.

c) Droits

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, et dans les limites de celle-ci, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données. Il a également le droit de demander une limitation du traitement de ses données ou de s'y opposer, à tout moment, pour des raisons tenant à une situation particulière, ainsi que de définir des directives concernant l'utilisation de ses données après son décès. Il dispose également du droit à la portabilité de ses données et du droit de retirer son consentement à tout moment.

Le participant peut exercer ses droits en contactant le délégué à la protection des données (DPO) par voie électronique dpdcacf@ca-cf.fr ou par courrier à l'adresse CA Consumer Finance Délégué à la Protection des Données Personnelles, BP 50075, 77213 AVON Cedex.

Si un participant estime, après avoir contacté CA Consumer Finance, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr).

Article 9 : Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et autres signes distinctifs constitue une contrefaçon possible de sanctions civiles et pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'une protection par le droit d'auteur.

Toute reproduction, représentation, extraction ou diffusion non autorisée constitue une contrefaçon possible de sanctions civiles et pénales.

Aucune disposition du présent Règlement ne pourra être interprétée comme concédant au joueur un droit de quelque nature que ce soit sur les éléments protégés par des droits exclusifs de propriété intellectuelle.

Article 10 : Modification et annulation du jeu

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion du présent Jeu.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être faites par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée à l'article 3 du présent règlement (cachet de la poste faisant foi).

Toute question d'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige pourra uniquement être soumis au tribunal compétent de Paris.

Article 12 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site/la plateforme qui héberge le Jeu, fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session du Jeu au cours de laquelle le dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

S’agissant d’un jeu gratuit et sans obligation d’achat, il est expressément convenu, en application de l’article 1231-5 du Code civil, que la responsabilité de la Société Organisatrice serait limitée, si elle venait à être recherchée, à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale de la plus haute dotation mise en jeu lors du Jeu.